



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-207 10/04/2026</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : organisation de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études au titre de l'année 2026.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DRIAAF – DAAF – DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD
Administration centrale
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – ONF – IGN – INRAE – ANSES –
INFOMA – CNPF

Destinataires d'information

CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : des concours internes et externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont organisés au titre de l'année 2026 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Suivi des concours externes et internes :
Suivi par :

Mme Christine DUVAL
Téléphone : 01 49 55 53 99

Mme Pascale FAURE
Téléphone : 01 49 55 45 25

M. Éric ICHECK
Téléphone : 01 49 55 55 72
Mél : bcep-concours-ie.sg@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par :
Mme Lisa BOCQUILLET
Téléphone : 01 49 55 82 70
Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Code de la recherche, notamment son article L.421-3 ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 8 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Des concours internes et externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont organisés au titre de l'année 2026.

Ces concours sont organisés par branche d'activités professionnelles et emploi-type. Ils sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Le nombre de places est fixé comme suit :

- concours externes : 3 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale ;
- concours internes : 7 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.

Les tableaux figurant en annexes 1 et 2 fixent la répartition géographique des places offertes au sein de chaque branche d'activité professionnelle (BAP) pour chaque emploi type (ET).

Les candidats sont invités à consulter **les fiches de poste** sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », « espace documentation ».

I - CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions : 16 avril 2026 sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

Date de clôture des inscriptions : 18 mai 2026 à minuit (heure de Paris).

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 1^{er} juin 2026 à minuit (heure de Paris).

Date limite de téléversement dans l'espace personnel des candidats des dossiers de l'épreuve d'admissibilité pour les concours externes et des dossiers de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes : 1^{er} juin 2026 à minuit (heure de Paris)

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité (concours externes) et le dossier de RAEP (concours internes) devra être téléversé **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> .

Les modèles de dossier de présentation et de dossier de RAEP sont téléchargeables sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace "documentation".

Pour les candidats aux concours internes, l'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est téléchargeable sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace "documentation".

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de résultats).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 18 mai 2026 (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 1^{er} juin 2026, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

La sélection sur dossier de présentation (concours externe) ou dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) pour l'admissibilité se déroulera à partir du 15 juin 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à compter du :

- 21 septembre 2026 (concours externes) ;
- 21 septembre 2026 (concours internes).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Les concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

1. Concours externe

Ces concours sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins niveau 6.

Ces concours sont également ouverts aux candidats possédant une qualification professionnelle dont l'équivalence aura été reconnue par la commission prévue au troisième alinéa de l'article 18 du décret n°95-370 du 6 avril 1995 cité en référence.

Dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

2. Concours internes

Ces concours sont ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés à l'article précédent doivent justifier au 1^{er} septembre 2026 de cinq années au moins de services publics.

Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de cinq ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné aux articles L.325-4 et L.325-5 du code général de la fonction publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III - NATURE ET MODALITES DES EPREUVES

1 - Concours externes

Ils comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

1.1. Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury

La phase d'admissibilité consiste en une présélection après étude du dossier par le jury. Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

A l'issue de la présélection, le jury établit la liste des candidats admissibles.

1.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

La phase d'admission consiste en une audition des candidats retenus, qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuit par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres des corps concernés.

Sa durée est fixée à quarante minutes dont dix minutes maximum pour l'exposé du candidat, le temps restant étant consacré à l'entretien avec le jury.

2 - Concours internes

Ils comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

2.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou

de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation du concours interne mises en œuvre.

À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

2.2. Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

La phase d'admission consiste en une épreuve orale qui débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences. Elle est suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.

La durée de l'épreuve orale est fixée à trente minutes, dont dix minutes maximum pour la présentation du candidat et vingt minutes minimum pour l'entretien avec le jury.

IV – ADMISSION

Le dossier d'admissibilité n'est pas noté.

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire.

À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

V - AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, d'y participer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr>, dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 31 août 2026.

VI - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française et La Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 31 août 2026..

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : bcep-concours-ie.sg@agriculture.gouv.fr

;

- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier électronique précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - PREPARATION AUX ÉPREUVES

Les facilités de service pour la préparation à cet examen sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : mentor.gouv.fr.

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#) La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations au concours interne proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <https://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- **la délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <http://concours.agriculture.gouv.fr/>

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à ces concours.

VIII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L.325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies, y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

IX - EN CAS DE REUSSITE

Après la notification des résultats, le bureau chargé de la gestion du corps des ingénieurs d'études réclame par courrier les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Les candidats titulaires d'un doctorat qui ont présenté l'épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte pour la part de leur durée excédant deux ans selon les modalités prévues à l'article 31 et au II de l'article 32 du décret du

6 avril 1995 cité en référence. Une même période ne peut être prise en compte qu'une seule fois.

X - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

Le chef du bureau des concours
et des examens professionnels

Morgan LHOMER

ANNEXE 1

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2026

Les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Affectation
BAP B : Sciences des aliments et bio-molécules	B2A01 Ingénieur en chimie, physico-chimie et analyse sensorielle	Ingénieur en sciences des matériaux et caractérisation microscopique	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
		Ingénieur pédagogique en œnologie viticulture	1	L'Institut Agro Montpellier (34)
BAP H : Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H2B04 Chargé de l'enseignement et de la pédagogie	Ingénieur pédagogique/formateur en appui à l'enseignement agricole technique	1	L'Institut Agro Montpellier (48)

ANNEXE 2

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2026

Les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Affectation
BAP A : Sciences du vivant	A2D04 Ingénieur en techniques d'expérimentation animale et développement	Ingénieur d'étude en animaleries expérimentales confinées Responsable équipe animalerie A3	1	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (31)
	A2A01 Ingénieur en techniques biologiques	Ingénieur en techniques biologiques	1	VetAgro Sup Marcy l'étoile (69)
		Ingénieur d'étude en technique biologique et expérimentation animale	1	VetAgro Sup Marcy l'étoile (69)
BAP E : Informatique et calcul scientifique	E2A01 Ingénieur en développement d'applications	Ingénieur en développement d'applications	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
BAP F : Documentation, communication, édition	F2A01 Bibliothécaire documentaliste	Responsable du pôle formation et pédagogie	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
BAP H : Gestion scientifique, pédagogique et techniques : qualité	H2A01 Chargé des relations internationales	Chargé de missions relations internationales - mobilité et partenariats internationaux	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
	H2B02 Chargé d'animation et d'ingénierie en formation continue	Chargé d'ingénierie de formation continue dans le domaine de l'eau	1	AgroParisTech - Campus Agro Montpellier (34)